

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

---

**D2024-02 | Prestations sociales 2024**

***SEANCE DU 19 septembre 2024***

*à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.*

*Date de la convocation : 13 septembre 2024*

*Présents : Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile DUPONT, Ghislaine FAVRE-LORRAINE, Véronique FONTAINE, Odile LARUAZ, Didier LATHUILLE, Dominique MASSON, Sylvie VIALET, Jean-Luc VINDRET formant la majorité des membres en exercice.*

*Excusés : Jean-Paul BARNIER, Cécile BASTARD-ROSSET, Carole CLEMENT, André DUPERTHUY, Françoise DURAND et Gérard PERILLAT-MERCEROT*

*Secrétaire de séance : Odile LARUAZ*

---

Monsieur le Président explique que, comme chaque année, il convient de fixer les prestations sociales qui seront mises en œuvre par le CCAS de Saint-Jean-de-Sixt, notamment à destination des plus âgés. Dans la même logique que les années précédentes, il est proposé de reconduire les prestations suivantes :

❖ **Repas des aînés :**

Un repas des aînés sera organisé le 27 octobre 2024. La participation à ce repas devra répondre aux conditions ci-dessous :

- Être domicilié en résidence principale sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt,
- Être âgé de 70 ans ou plus (né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1955).

Les conjoints et conjointes des ayants-droits ci-dessus, s'ils ne remplissent pas les conditions prévues ci-dessus, pourront également participer au repas sous réserve d'une participation fixée à 25 €/personne.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS présents au repas, y seront conviés gracieusement.

❖ **Colis de Noël :**

Un colis de Noël sera distribué aux personnes les plus âgées de la commune. Les conditions, pour en bénéficier, sont les suivantes :

- Être domicilié en résidence principale sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt,
- Être âgé de 80 ans ou plus (né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1945),
- Vivre seul.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,

- **Fixe** les conditions de participation au repas des aînés et d'attribution des colis de Noël telles qu'exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Jean-de-Sixt, le 20 septembre 2024

La secrétaire de séance,  
Odile LARUAZ



Le Président du CCAS,  
Didier LATHUILLE

